

**PROCES-VERBAL**

Le vendredi 12 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

**Présents** : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, M. ORRIERE Franck, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M. BRACKE Olivier, M. BLOT Stéphane, M. PILET Anthony, Mme BEUCHER Martine, Mme HALET Fabienne

**Absents excusés** : M. MAZURE Jean-Michel, Mme COLLERAIS Emilie, M. LERETRIF Etienne.

**Procuration** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Mme BEUCHER Martine.

**Nombre de membres** :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 12

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

<b>NUMERO DELIBERATION</b>	<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>
2024.04.01	Attribution de subventions aux associations
2024.04.02	Affectation des résultats
2024.04.03	Vote des taux des impôts directs locaux 2024
2024.04.04	Vote du budget primitif 2024 Commune
2024.04.05	Vote du budget primitif 2024 Les Hameaux du Courtil
2024.04.06	Vote du budget primitif 2024 Le Clos des Chênes
2024.04.07	Vote du budget primitif 2024 ZAC de Ribert
2024.04.08	Vote du budget primitif 2024 ZA Gérard 2
2024.04.09	Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique



COMMUNE	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Résultats de clôture 2023	693 155,89 €	923 411,34 €
Résultat reporté 2022	0 €	0 €
<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>230 255,45 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Résultats de clôture 2023	409 059,85 €	426 619,84 €
Résultat reporté 2022	213 825,67 €	
<b>Déficit d'investissement</b>	<b>196 265,68 €</b>	

Il propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de clôture 2023 de la façon suivante :

1068 RI – Excédent de fonctionnement capitalisé 230 255,45 €

001 DI – Déficit d'investissement reporté 196 265,68 €

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette affectation au budget de la Commune et donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les opérations correspondantes.**

#### **Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

#### **2024.03.03 – Vote des taux des impôts directs locaux 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant les besoins de financement futurs pour couvrir l'ensemble des investissements ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37,66 %
- taxe d'habitation (TH) : 17,46 %

**CHARGE Monsieur le Maire**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**2024.03.04 – Vote du budget primitif 2024 Commune**

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2024.

**BUDGET COMMUNE :**

Dépenses de fonctionnement : 951 665,00 €

Recettes de fonctionnement : 951 665,00 €

Dépenses d'investissement : 1 061 900,45 €

Recettes d'investissement : 1 061 900,45 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**APPROUVER les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2024 COMMUNE.**

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**2024.03.05 – Vote du budget primitif 2024 Les Hameaux du Courtil**

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2024 :

**BUDGET LES HAMEAUX DU COURTIL :**

Dépenses de fonctionnement : 611 922,31 €

Recettes de fonctionnement : 611 922,31 €

Dépenses d'investissement : 700 000,00 €

Recettes d'investissement : 700 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**APPROUVER les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2024 LES HAMEAUX DU COURTIL.**

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**2024.03.06 – Vote du budget primitif 2024 Le Clos des Chênes**

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2024 :

***BUDGET LE CLOS DES CHÊNES :***

Dépenses de fonctionnement : 239 280,83 €

Recettes de fonctionnement : 239 280,83 €

Dépenses d'investissement : 132 275,83 €

Recettes d'investissement : 132 275,83 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**APPROUVER les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2024 LE CLOS DES CHÊNES**

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**2024.03.07 - Vote du budget primitif 2024 ZAC de Ribert**

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2024.

**APPROUVER les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2024 ZAC DE RIBERT.**

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**2024.03.08 - Vote du budget primitif 2024 ZA Gérard 2**

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2024.

***BUDGET ZA Gérard 2 :***

Dépenses de fonctionnement : 73 754,87 €

Recettes de fonctionnement : 73 754,87 €

Dépenses d'investissement : 0 €

Recettes d'investissement : 0 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**APPROUVER les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2024 ZA Gérard 2.**

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**2024.03.09 - Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/05/2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques ;

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,

- l'expérience de l'agent.

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le régime indemnitaire RIFSEEP instauré par les délibérations n°2023.09.05 et 2023.11.03 est applicable.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**CREER un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 01/05/2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.**

**FIXER la rémunération par référence à l'indice brut 401 indice majoré 376, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**

**INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2024 de la Commune.**

#### 2024.03.10 – Décision pour l'acquisition d'un miro tracteur

DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

#### 2024.03.11 – Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (réseau Arléane)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°2018\_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté (2019-2024) ;

Vu la délibération n° 2018\_233 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;

Vu la délibération n° 2019\_192 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, adoptant le nom Arléane pour désigner le réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2024\_041 du 21 mars 2024 adoptant une nouvelle convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Arléane) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane et de la Commission culture réunis le 6 mars 2024, relatif à la nouvelle version de la convention du réseau Arléane 2024-2029 ;

Considérant que la convention d'adhésion Arléane 2019-2024 est arrivée à échéance le 31 mars 2024 ;

Considérant que l'adhésion au réseau Arléane est libre et volontaire ;

**Il vous est proposé :**

**D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Réseau Arléane), annexée ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion.**

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**Procès-verbal affiché sur le site de la commune le**

**Diffusion aux conseillers municipaux le**

**Le Maire,**

**Louis MENAGER**



**La secrétaire de séance,**

**Martine BEUCHER**